

L'élargissement de la rue du Flocon



Au centre de la photo, les deux immeubles qu'on va supprimer pour réaliser l'alignement.

Par délibération du 24 juin dernier, la ville a décidé l'acquisition par voie d'expropriation, de la maison à usage d'habitation située rue du Flocon, 36.

La possession de cet immeuble doit permettre à la ville de réaliser l'élargissement total de la rue du Flocon dans sa partie comprise entre les rues de Calais et de Boulogne.

LES SERVICES DE VOIRIE ET L'ÉCOULEMENT DES EAUX

C'EST LA VILLE QUI ASSURERA L'EXÉCUTION DES RACCORDEMENTS DES BRANCHEMENTS DES BRANCHEMENTS

En vertu des dispositions du règlement municipal, la Ville et le salubrité public, du 30 décembre 1927, approuve par arrêté préfectoral du 13 janvier 1928 (art. 68 à 72), les propriétaires et industriels sont tenus, dans les rues pourvues d'un égout, d'y laire diverses directement les eaux pluviales, ménagères et résiduaires de toute nature, au moyen de branchements établis suivant les conditions fixées. Le Service de voirie est chargé de surveiller l'exécution de ces branchements. Cependant, il n'est pas possible pour l'agent delegué à ces effectifs de demeurer en permanence sur les chantiers et par conséquent de contrôler la totalité du travail. Il a été constaté maintes fois que le raccordement des branchements n'était pas réalisé dans un état suffisamment satisfaisant, et une particulièrement en ce qui concerne les égouts en tuyaux de ciment. Les permeaments nécessaires, souvent trop grands, sont mal bouchés ; les fers composant l'armature de l'égout, au bout d'entre coupes sont repliés à l'intérieur de l'ouvrage ce qui constitue un barrage pour l'écoulement des eaux. Ils sont également laissés dans l'égout, alors qu'ils devraient être enlevés au fur et à mesure. Ces malications sont de nature à provoquer de nombreux inconvenients, tant pour les propriétaires intéressés que pour le service qui doit assurer l'entretien et le curage des égouts.

Roubaix, les branchements complets sont effectués par la Ville. La meilleure solution sera de réserver simplement à la Ville le soin d'executer le raccordement des branchements aux égouts aux frais des propriétaires, ceux-ci restant chargés de faire établir les branchements eux-mêmes par un entrepreneur de leur choix.

LE NOUVEAU RÈGLEMENT

Les dispositions actuelles du règlement de voirie ne donnent pas à la Ville la faculté de se substituer aux propriétaires pour ce travail de raccordement. En conséquence, il a été décidé ce qui suit :

Les branchements aux égouts devront être construits sous la surveillance d'un agent du service de voirie. Ils seront raccordés à un égout suffisamment pour le dessus du radier du collecteur par les soins de la Ville et aux frais des propriétaires. Ces frais seront perçus par M. le Receveur municipal, sur titres de perception, établis par le service de la voirie. En même temps qu'ils donneront avis de l'ouverture de la tranchée, il leur sera donné la priorité pour l'écoulement des eaux. Ils pourront laisser dans l'égout, alors qu'ils devraient être enlevés au fur et à mesure. Ces malications sont de nature à provoquer de nombreux inconvenients, tant pour les propriétaires intéressés que pour le service qui doit assurer l'entretien et le curage des égouts.

Roubaix, les branchements complets sont effectués par la Ville. La meilleure solution sera de réserver simplement à la Ville le soin d'executer le raccordement des branchements aux égouts aux frais des propriétaires, ceux-ci restant chargés de faire établir les branchements eux-mêmes par un entrepreneur de leur choix.

Le nouveau règlement

que la Ville va prendre sur les branchements aux égouts et dont la totalité se composera généralement d'égouts d'eau de la direction, ayant ainsi mis en chômage la centaine d'ouvriers encore au travail ; l'usine était arrêtée.

Ce conflit va se terminer et le travail doit reprendre ce matin.

Une Commission de conciliation, prévue par la loi d'arbitrage obligatoire, statuera sur le cas de l'ouvrière embauchée et qui était à l'origine de ce conflit.

Que les travaux engagés par la Ville pour le raccordement des branchements aux égouts et dont la totalité se composera généralement d'égouts d'eau de la direction, ayant ainsi mis en chômage la centaine d'ouvriers encore au travail ; l'usine était arrêtée.

Ce conflit va se terminer et le travail doit reprendre ce matin.

Une Commission de conciliation, prévue par la loi d'arbitrage obligatoire, statuera sur le cas de l'ouvrière embauchée et qui était à l'origine de ce conflit.

Le Cinquantenaire de l'Amicale Colbert

L'Amicale Amicale des Anciens élèves de l'Institut Colbert, créée il y a bientôt 50 années, existe toujours. A cette occasion, d'imposantes manifestations seront organisées et sont déjà à l'étude. Nous pouvons annoncer des manifestations les plus importantes auront lieu le dimanche 4 juillet, date prise en accord avec l'administration municipale.

Les grandes lignes du programme des festivités seront tracées lors d'une prochaine assemblée générale des anciens élèves.

La Criee aux halles

Marchandises vendues à la criée le 19 janvier.

Fleurs : 8 fr le colis ; Chiconcs, 1,40 à 1,50 le kilo ; Choux Feuilles, 1, 1,00 la pièce ; Oignons, 0,35 à 0,55 le kilo ; Aux, 4 fr 25 le kilo ; Salades, 8 à 14 fr. le colis ; Choux de Bruxelles, 0,75 à 0,85 le kilo ; Persil, 1 à 1,30 le kilo ; Organes, 2,30 à 3,80 le kilo ; Mandarines, 2,50 à 4,50 le kilo ; Pommes, 1,40 à 1,70 le kilo ; Poires, 1,20 à 1,50 le kilo ; Montmorency, 2,25 à 2 fr le kilo ; Veau, 15 fr. le kilo ; Boeuf, 9,25 le kilo ; Harengs saisis, 54 fr le fût ; Sprats, 25 fr. le paquet ; Filets de saura, 1 fr la boîte.

Les coiffeurs augmentent leur tarif

Lundi soir 17 janvier a eu lieu la réunion des coiffeurs d'Halluin et environs.

Il a été décidé que dès le 20 janvier prochain, les prix suivants seront appliqués à la clientèle :

Prix de la barbe : 1 franc au lieu de 0 fr 75 ; la coupe de cheveux : 2 fr 20 au lieu de 2 francs.

Lundi 23 janvier, réunion pour tous les coiffeurs à 18 heures, au Café de l'Amicale.

Il fut relâché hier soir, nanti d'une contravention.

Chiffre d'affaires. — Perception de la taxe jeudi 21, de 9 à 11 heures à la mairie.

Répétition du mercredi. — A la Philharmonie d'Halluin. — Café des Vieux Amis, à 19 h. 30, en vue du concert de dimanche.

Au parc municipal des Sports, à 18 h. 30, pour l'Avant-Garde.

— A la Maison du Peuple à 19 h. 30, pour l'Harmonie « La Fraternelle ».

Amicale des fonctionnaires. — Les fonctionnaires sont informés qu'une permanence sera ouverte dimanche 24, de 10 h à 12 h, au siège « Café des Vieux Amis ». — 111, rue Gustave Deneirette.

Dans le cadre du Comité administratif se tiendront à la disposition des adhérents suivants des renseignements utiles sur leur situation.

Les amicalistes sont également prévenus que la permanence sera ouverte jeudi 21 de 18 à 19 heures.

NEUVILLE-EN-FERRAIN

Etat Civil. — Naissances. — Nuit Rend du Cinéma, 11 bis, rue Desbory-François, rue des Promesses, 130. — Michel Pierre, rue du Dronckart, 10. — Dorez Jacques, rue de la Poste, 22.

COMITÉ D'ACTION ARTISANALE. — Permanence mercredi de 10 à 12 h. au siège des Artisans, Institut Colbert, 16, rue de Gaud.



OENTIERS EN TOUS GENRES

Prix sans concurrences
Tous travaux garantis
MOUSSALLI-NYOL
n°3 rue du Collège ROUBAIX

3534

Publications. — Hooghemate Banke, apprêteur, Chemin Vert, 28 et Diharet Hélène, ménagère, Chemin Vert, 28. — Gryphon, épicier, 29, rue du Gland, 27 et Verte Irenne, épicière, Mouscron, rue du Théâtre. — Devaloir Noël, marchand de drèches, rue du Chemin Vert, 11 et Glabek Florida, servante du Chemin Vert, 32. — Dujardin Jean cultivateur, rue du Chemin Vert, 4 et Breyne Andréa, sans profession, chemin de Neuville à Lille, qui a encouru 50 fr. et 5 fr. d'amende.

Fraudeur. — Daniel Vancolle, 30 ans, agent d'assurances à Menin, était poursuivi pour fraude en douane et pour s'être opposé à l'examen des fonctions des préposés des douanes. Par défaut, il encourra 1 mois d'emprisonnement, et deux amendes de 500 francs.

A propos d'opérations de bourse. — La dame Sidonie Debunne, 34 ans, demeurant à Marcq-en-Barœul, 16, rue des éclusiers, avait détourné divers sommes d'argent au préjudice des époux Mercier, des époux Dumont, et détourné des titres Brézillan Traction et des actions Air Liquide au préjudice des époux Sol.

Le Tribunal a condamné Sidonie Debunne, à 3 mois d'emprisonnement et 5 000 francs d'amende. Les parties civiles ont obtenu respectivement 40 000 francs, 5 000 et 5 000 francs de dommages-intérêts ainsi que des remises.

La fraude. — Le 4 décembre 1936, à 22 h 30, le maréchal de logis-chef Larnbert et le gendarme Caron, se trouvant au lieu-dit « Le Calvair », à Verlinghem, voulaient venir de la direction de Frelinghien un individu suspect pressé. Interpellé, il déclara se nommer André Simpelaere, tisserand à Menin, 160, rue de Foussem. Or Simpelaere était recherché pour une condamnation qu'il avait encourue de fait. Après son arrêt, il déclara avoir été roulé. Il avait été arrêté pendant un an au delà de l'expiration du bail et à limiter le montant du loyer à 80 francs le taux d'avantage.

En ce qui concerne la Ville de Tournai, les immeubles visés sont ceux dont le loyer de 1914 est égal ou inférieur à 40 fr. par m². C'est à l'initiative du President du Tribunal de première instance que l'assemblée a décidé de détourner diverses sommes d'argent au préjudice des époux Mercier, des époux Dumont, et détourné des titres Brézillan Traction et des actions Air Liquide au préjudice des époux Sol.

Le Tribunal a condamné Sidonie Debunne, à 3 mois d'emprisonnement et 5 000 francs d'amende. Les parties civiles ont obtenu respectivement 40 000 francs, 5 000 et 5 000 francs de dommages-intérêts ainsi que des remises.

La fraude. — Le 11 et 12 octobre derniers, la police a détourné diverses sommes d'argent au préjudice des époux Dumont, et détourné des titres Brézillan Traction et des actions Air Liquide au préjudice des époux Sol.

Le Tribunal a condamné Sidonie Debunne, à 3 mois d'emprisonnement et 5 000 francs d'amende. Les parties civiles ont obtenu respectivement 40 000 francs, 5 000 et 5 000 francs de dommages-intérêts ainsi que des remises.

La fraude. — Le 11 et 12 octobre derniers, la police a détourné diverses sommes d'argent au préjudice des époux Dumont, et détourné des titres Brézillan Traction et des actions Air Liquide au préjudice des époux Sol.

Le Tribunal a condamné Sidonie Debunne, à 3 mois d'emprisonnement et 5 000 francs d'amende. Les parties civiles ont obtenu respectivement 40 000 francs, 5 000 et 5 000 francs de dommages-intérêts ainsi que des remises.

La fraude. — Le 11 et 12 octobre derniers, la police a détourné diverses sommes d'argent au préjudice des époux Dumont, et détourné des titres Brézillan Traction et des actions Air Liquide au préjudice des époux Sol.

Le Tribunal a condamné Sidonie Debunne, à 3 mois d'emprisonnement et 5 000 francs d'amende. Les parties civiles ont obtenu respectivement 40 000 francs, 5 000 et 5 000 francs de dommages-intérêts ainsi que des remises.

La fraude. — Le 11 et 12 octobre derniers, la police a détourné diverses sommes d'argent au préjudice des époux Dumont, et détourné des titres Brézillan Traction et des actions Air Liquide au préjudice des époux Sol.

Le Tribunal a condamné Sidonie Debunne, à 3 mois d'emprisonnement et 5 000 francs d'amende. Les parties civiles ont obtenu respectivement 40 000 francs, 5 000 et 5 000 francs de dommages-intérêts ainsi que des remises.

La fraude. — Le 11 et 12 octobre derniers, la police a détourné diverses sommes d'argent au préjudice des époux Dumont, et détourné des titres Brézillan Traction et des actions Air Liquide au préjudice des époux Sol.

Le Tribunal a condamné Sidonie Debunne, à 3 mois d'emprisonnement et 5 000 francs d'amende. Les parties civiles ont obtenu respectivement 40 000 francs, 5 000 et 5 000 francs de dommages-intérêts ainsi que des remises.

La fraude. — Le 11 et 12 octobre derniers, la police a détourné diverses sommes d'argent au préjudice des époux Dumont, et détourné des titres Brézillan Traction et des actions Air Liquide au préjudice des époux Sol.

Le Tribunal a condamné Sidonie Debunne, à 3 mois d'emprisonnement et 5 000 francs d'amende. Les parties civiles ont obtenu respectivement 40 000 francs, 5 000 et 5 000 francs de dommages-intérêts ainsi que des remises.

La fraude. — Le 11 et 12 octobre derniers, la police a détourné diverses sommes d'argent au préjudice des époux Dumont, et détourné des titres Brézillan Traction et des actions Air Liquide au préjudice des époux Sol.

Le Tribunal a condamné Sidonie Debunne, à 3 mois d'emprisonnement et 5 000 francs d'amende. Les parties civiles ont obtenu respectivement 40 000 francs, 5 000 et 5 000 francs de dommages-intérêts ainsi que des remises.

La fraude. — Le 11 et 12 octobre derniers, la police a détourné diverses sommes d'argent au préjudice des époux Dumont, et détourné des titres Brézillan Traction et des actions Air Liquide au préjudice des époux Sol.

Le Tribunal a condamné Sidonie Debunne, à 3 mois d'emprisonnement et 5 000 francs d'amende. Les parties civiles ont obtenu respectivement 40 000 francs, 5 000 et 5 000 francs de dommages-intérêts ainsi que des remises.

La fraude. — Le 11 et 12 octobre derniers, la police a détourné diverses sommes d'argent au préjudice des époux Dumont, et détourné des titres Brézillan Traction et des actions Air Liquide au préjudice des époux Sol.

Le Tribunal a condamné Sidonie Debunne, à 3 mois d'emprisonnement et 5 000 francs d'amende. Les parties civiles ont obtenu respectivement 40 000 francs, 5 000 et 5 000 francs de dommages-intérêts ainsi que des remises.

La fraude. — Le 11 et 12 octobre derniers, la police a détourné diverses sommes d'argent au préjudice des époux Dumont, et détourné des titres Brézillan Traction et des actions Air Liquide au préjudice des époux Sol.

Le Tribunal a condamné Sidonie Debunne, à 3 mois d'emprisonnement et 5 000 francs d'amende. Les parties civiles ont obtenu respectivement 40 000 francs, 5 000 et 5 000 francs de dommages-intérêts ainsi que des remises.

La fraude. — Le 11 et 12 octobre derniers, la police a détourné diverses sommes d'argent au préjudice des époux Dumont, et détourné des titres Brézillan Traction et des actions Air Liquide au préjudice des époux Sol.

Le Tribunal a condamné Sidonie Debunne, à 3 mois d'emprisonnement et 5 000 francs d'amende. Les parties civiles ont obtenu respectivement 40 000 francs, 5 000 et 5 000 francs de dommages-intérêts ainsi que des remises.

La fraude. — Le 11 et 12 octobre derniers, la police a détourné diverses sommes d'argent au préjudice des époux Dumont, et détourné des titres Brézillan Traction et des actions Air Liquide au préjudice des époux Sol.

Le Tribunal a condamné Sidonie Debunne, à 3 mois d'emprisonnement et 5 000 francs d'amende. Les parties civiles ont obtenu respectivement 40 000 francs, 5 000 et 5 000 francs de dommages-intérêts ainsi que des remises.

La fraude. — Le 11 et 12 octobre derniers, la police a détourné diverses sommes d'argent au préjudice des époux Dumont, et détourné des titres Brézillan Traction et des actions Air Liquide au préjudice des époux Sol.

Le Tribunal a condamné Sidonie Debunne, à 3 mois d'emprisonnement et 5 000 francs d'amende. Les parties civiles ont obtenu respectivement 40 000 francs, 5 000 et 5 000 francs de dommages-intérêts ainsi que des remises.